





Bordereau de signature

ARR2019_0165



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/08/2019	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/08/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-08-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0165

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION RESTAURANT, LE SAMEDI 24 AOÛT 2019, AU DROIT DE L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS DU COURS DU BUISSON, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2019_0034 du 28 février 2019 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la demande, en date du 9 août 2019, présentée par Monsieur Stéphane SIMOTHE, gérant de la SAS HOAS (SIRET 84452143500017), sise 17 résidence les tilleuls à Torcy (77200), aux fins d'être autorisé à installer un camion restaurant sur le domaine public, le samedi 24 août 2019, au droit de l'aire de jeux pour enfants du cours du Buisson,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

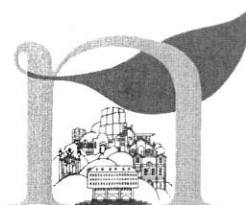
A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane SIMOTHE, gérant de la SAS HOAS (SIRET 84452143500017), sise 17 résidence les tilleuls à Torcy (77200), est autorisé à installer un camion restaurant sur le domaine public le samedi 24 août 2019 au droit de l'aire de jeux pour enfants du cours du Buisson.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_ 0165

portant autorisation d'occupation du domaine public pour un camion restaurant, le 24 août 2019 au droit de l'aire de jeux pour enfant du cours du Buisson

ARTICLE 4: La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à 30 € (30 €/camion/jour : 30 x 1 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à /au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Service Sport et Jeunesse
- Direction Finances et Marchés publics,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 AOUT 2019

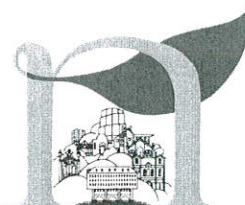
Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	22 AOUT 2019
Affiché en Mairie le	22 AOUT 2019
Notifié le	22 AOUT 2019
Publié au RAA le	22 AOUT 2019

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 22/08/2019